

	Accompagnement des Communes pour la mise en place de la réglementation de la circulation motorisée sur les espaces de priorité 1
---	---

1. Référence à la charte

Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

2. Contexte

Conformément à la loi de janvier 1991 réglementant la circulation des véhicules terrestres en espace naturel, la Charte de chaque Parc naturel régional comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente.

Ainsi, le Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel mentionné à la mesure 2.3.1 de notre Charte 2023-2038 et annexé à celle-ci, établi trois zonages d'intervention prioritaire, impliquant une **interdiction de cette circulation sur les chemins situés dans les espaces de priorité 1** dans les 3 ans, soit **avant fin 2026** et 6 ans pour ceux situés en priorité 2, soit avant fin 2029.

Une boîte à outils contenant notamment ce plan de maîtrise a été transmis par courrier en février 2022 aux communes et est disponible sur l'espace élus du site internet du Parc <https://www.parc-alpilles.fr/espace-elus/>

Afin d'engager la démarche de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel, au profit du territoire de chacune des Communes du Parc, la première étape est terminée :

- Un bilan de la réglementation de chaque chemin en fonction des priorités d'intervention a été réalisé fin 2023 et transmis aux communes.
- La mise aux normes de la signalétique réglementaire a été réalisé début 2024.

3. Objectifs du projet

L'objectif est d'accompagner les communes dans l'application de l'interdiction de la circulation motorisée sur les chemins situés dans les espaces de priorité 1.

4. Description du projet

Le travail engagé depuis plusieurs années par le Parc est indifféremment abouti selon les communes. Il donc nécessaire de faire le point avec chaque commune sur les actions préconisées dans le bilan : réalisées, reste à réaliser et l'accompagnement du Parc nécessaire pour réalisation.

Le rapport de synthèse de 2024 préconisait notamment la rédaction d'arrêtés sur 13 communes, dont 12 avec des chemins en priorité 1 : Aureille, Eygalières, Eyguières, Fontvieille, Lamanon, Les Baux de Provence, Maussane-les-Alpilles, Mourières, Orgon, Saint-Martin de Crau, Saint-Étienne-du-Grès, Tarascon, Sénas (priorité 2).

La remobilisation des communes et l'accompagnement du PNRA permettront de compléter le recensement des voies et chemins des Alpilles nécessaire sur certaines commune, la définition des statuts juridiques de chacun (chemin rural, voie communales, chemin d'exploitation de la commune, chemin privé...) et la prise de réglementation qui convient.

Ce sera également l'occasion d'aborder le cas du motocross de Sénas situé en zone N2000 avec débordements en espace naturel avec l'appui d'un expert indépendant.

5. Calendrier

Janvier – mars 2026 : Un bilan avant les élections municipales doit être réalisé avec chaque commune.

Mai - décembre 2026 : Accompagnement du Parc en cas de besoin.

6. Livrables

Rapport de synthèse 2026 à l'échelle du Parc et par commune.

Cartographie à jour pour la prise d'arrêté et éventuellement les dossiers d'enquête publique.

7. Communication

Aux polices de l'environnement et aux usagers des loisirs motorisés.

8. Budget prévisionnel

Dépenses (€) TTC		Recettes (€)		
AMO	10 000€	Métropole AMP	50%	5 000€
		Autofinancement	50%	5 000€
TOTAL	10 000€	TOTAL	100%	10 000€



Education à l'Environnement et au Territoire dans le Parc naturel régional des Alpilles – 2026

1. Référence à la charte

Ambition 4 Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines

- Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée
 - Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'environnement et au territoire

2. Contexte :

L'Education à l'Environnement et au Territoire (EET), ancrée dans les missions fondamentales du Parc est essentielle pour accompagner le projet de territoire et la nécessaire transition écologique. Parmi les dispositifs menés, le Parc engage des actions auprès de la jeunesse, et des classes en particulier.

En 2026, la Métropole est sollicitée pour soutenir le programme EET dans les différentes communes des Alpilles, et particulièrement dans les 3 communes métropolitaines.

3. Objectifs et cibles :

Sensibiliser les enfants et le grand public aux enjeux des Alpilles par une meilleure connaissance de l'environnement, du territoire et des défis de la transition écologique.

Les cibles sont les scolaires de niveau primaire (Maternelle et Élémentaire) sur l'ensemble des communes du Parc, et prioritairement sur les 3 communes métropolitaines du Parc : Eyguières, Sénas et Lamanon.

4. Description de l'action

Le PNR Alpilles propose des projets de classe associant sorties dans les Alpilles et animation en classe. Les transports éventuels ne sont pas pris en charge.

L'interventions des animateurs « nature » mobilisés par le Parc sont organisées autour de projets pédagogiques de différents plusieurs formats : le plus classique à la journée (ou 2 demi-journées), ou plus spécifiquement sur des formats ponctuels, ou plus longs.

Les projets class'Alpilles abordent les grandes problématiques environnementales du territoire :

- Découverte des Alpilles - biodiversité
- Agroécologie, Terroir, Alimentation
- Paysages, Aménagement du territoire
- Saisons après saisons, j'observe les Alpilles
- Ecoresponsabilité, Ressources, Climat

- Patrimoine, Environnement, Education artistique et culturelle
- Géologie Paléontologie
- Santé, Environnement
- Ecocitoyenneté - projets d'établissements

L'action conjointe du Parc des Alpilles et de la Métropole sur l'EEDD permet aux classes des 3 communes métropolitaine de bénéficier de différents dispositifs parmi les class'Alpilles PNRA et les classes engagées (AMP).

Les échanges entre les services PNRA et AMP permettent d'optimiser au mieux les différents dispositifs et moyens engagés sur ces classes, sur le plan des inscriptions comme sur le plan financier.

5. Calendrier prévisionnel

Durée de l'action : 1 an

Date de démarrage : Mars 2026- Décembre 2026 possiblement répartis sur les années scolaires 25-26 et 26-27

6. Livrables

- Réalisation des projets de classe : Prévisionnel : 100 classes. Catalogue de l'offre - tableau bilan des projets.

7. Communication engagée sur l'action

Communication ciblée sur les écoles.

Valorisation du projet (conseil d'écoles, parents, presse et Internet)

8. Indicateurs pour évaluer la réussite de l'action :

- Enfants : Nb de classe, Nb d'élève, Nb de demi-journées d'intervention
- Nb de sorties, Nb de participants

9. Budget prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC		RECETTES PREVISIONNELLES TTC		
Animations class'Alpilles	50 000 €	Métropole AMP	30%	15 000 €
		Autofinancement PNR et communes bénéficiaires	70%	35 000 €
TOTAL	50 000 €			50 000€

10. Contact

Romain BLANC : r.blanc@parc-alpilles.fr